



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

MAIRIE DE ROINVILLE

ARRETE 2020-20 **Fermeture au public des équipements communaux** **jusqu'au 21 juin inclus**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, conférant au Maire les pouvoirs de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sécurité, la santé et la salubrité dans les lieux publics.

Vu les arrêtés municipaux 2020-08 et 2020-10 en date des 13 mars 2020, 1^{er} avril 2020, 14 avril 2020 et 11 mai 2020,

Considérant l'urgence sanitaire constituée par l'épidémie de Coronavirus Covid-19,

Considérant l'impérieuse nécessité de protéger les populations des risques pesant sur leur santé,

ARRÊTE

Article 1 : Pour des raisons de santé publique, les équipements communaux suivants sont maintenus interdits au public **jusqu'au 21 juin 2020** :

- La Grange de Malassis sise chemin de Malassis
- La Salle Saint Denis sise rue de l'Orge

Article 2 : Cette période de fermeture au public pourra être reconduite via un nouvel arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjudant-Chef commandant de la brigade de gendarmerie de Dourdan, et les Présidents des associations utilisatrices des équipements concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 juin 2020
Le Maire,
Yannick HAMOIGNON.

